

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 138/2024/7.1.7	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 13/09/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ, Mme FORNET à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO,

Elus en exercice : 27
Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 4
Votants : 27

Objet : Budget Communal : Décision modificative N°2

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 75/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 76/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 77/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 80/2024/7.1.6 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 117/2024/7.1.7 du 9 juillet 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°2 du budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2024 de la commune de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240919-DEL138_2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
204 - Subventions d'équipement versées	630,00 €			
23 - Immobilisations en cours		630,00 €		
TOTAL	630,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2024 de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le XX SEP. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240919-DEL138_2024